

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS INVESTISSEMENTS DITS « NON-PRODUCTIFS » LIES A LA REALISATION D'OBJECTIFS AGROENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

(SOUS-MESURES 04.04 DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2020)

VOLET BASSINS DE DECANTATION

Cette notice présente les principaux points de la réglementation. Lisez-la avant de remplir la demande.

I/ CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE ET CARACTERISTIQUES

Veillez à lire attentivement l'**appel à projets**, qui détaille les conditions d'obtention de l'aide suivantes :

- la liste des porteurs de projet éligibles,
- les coûts éligibles,
- les conditions d'éligibilité des projets,
- les critères de sélection des projets,
- ainsi que les modalités de financement.

Important : Le formulaire de demande d'aide comporte l'ensemble des questions permettant à l'instructeur de déterminer l'éligibilité de votre demande et de lui attribuer une note basée sur les critères de sélection mentionnés dans l'appel à projets. Les justificatifs demandés sur la dernière page du formulaire permettent de valider ces critères.

Si le projet présenté est éligible, l'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année. Son montant est prévisionnel, il sera calculé de façon définitive en fonction des investissements effectivement réalisés, plafonné au montant maximum prévisionnel.

II/ FORMULAIRE A COMPLETER

1 - Demande de subvention :

Le dossier est composé des pièces énumérées dans le formulaire de demande. **Veillez à bien remplir le formulaire et fournir l'ensemble des documents requis notamment ceux pour la sélection des dossiers.**

2 - Comment remplir le formulaire ?

Les indications sont données selon les rubriques de l'imprimé de demande d'aide :

Identification du demandeur

Le numéro SIRET est l'identifiant unique et **obligatoire pour tout bénéficiaire** d'une aide publique. Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET, vous pouvez le retrouver éventuellement sur le site internet gratuit « manageo.fr » rubrique « informations entreprises ». Si vous n'êtes pas immatriculé, adressez-vous rapidement au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre Départementale d'Agriculture.

Caractéristiques du demandeur

Il s'agit d'indiquer le nombre d'adhérents exploitants agricoles ainsi que leurs informations (nom, n° PACAGE, commune), et ce, par investissement.

Caractéristiques du projet

Pour savoir si votre dossier est à déposer auprès des services instructeurs du PDR Eure et Seine-Maritime ou du PDR Calvados, Orne et Manche, indiquez ici le code INSEE de la commune où se situe la majorité du projet en terme surfacique.

C'est également ce code INSEE qui déterminera si le dossier est fléché vers un territoire Agence de l'Eau donné ou un autre.

a et b) Descriptif et objectifs de l'opération

Ces mentions sont nécessaires pour apprécier la qualité du projet : veuillez détailler.

c) Caractéristiques du projet

Il est nécessaire de détailler chaque projet au sein d'une fiche descriptive par adhérent et par bassin de décantation.

d) Calendrier prévisionnel des investissements du projet

Indiquer la date du début envisagé des travaux ainsi que leur date prévisionnelle de fin. Le « calendrier prévisionnel des investissements et des dépenses » n'est donné qu'à titre indicatif mais **sa mention est obligatoire**.

Dépenses prévisionnelles calculées d'après devis

Dépenses matérielles : Veillez à utiliser les natures de dépenses suivantes :

- Travaux de préparation (terrassement)
- Matériaux et fournitures
- Travaux d'installation (comprenant redimensionnement fosses, système fosse et recyclage, recyclage, aménagement divers)

Dépenses immatérielles : étude préalable à la mise en place, conseil et diagnostic sur le choix des matériaux, analyse de sols, conception du projet, plan de gestion, suivi des travaux.

Toutes les dépenses devront impérativement être directement liées à la réalisation de l'opération, justifiées par des pièces comptables et incluses dans la période de réalisation du projet.

Attention, sauf cas particulier (demandeur non assujéti à la TVA), toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes (HT).

Plan de financement prévisionnel du projet

Vous devez indiquer ici le montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que sa répartition entre les différents financeurs, sachant que l'intervention de l'aide publique des Agences de l'Eau est de 80% (cf. appel à projets).

Les lignes « sous-total des financeurs publics », « sous-total des financeurs privés », « autofinancement », et « TOTAL général (coût du projet) » devront impérativement être renseignées.

Engagements du demandeur

Veiller à bien lire et cocher l'ensemble des cases correspondantes.

Pièces justificatives à fournir

- K-bis : <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>
- Evaluation d'incidence et autorisation de la DDT(M) si zone N2000 (vous pouvez vous rapprocher des services de l'Etat compétents) : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-normandie-a2471.html>

III/ SUITE DE LA PROCEDURE

Une fois le dossier reçu, le service instructeur vous enverra un **récépissé de dépôt de dossier**.

Par la suite, vous recevrez soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Pour être instruit, le dossier doit être **complet à la date de fin de l'appel à projet**.

L'instruction du projet interviendra à partir de la date de déclaration de dossier complet. Elle permettra d'analyser le dossier au regard des objectifs de ce dispositif. Il appartient donc au demandeur d'exposer dans sa demande en quoi son projet répond aux objectifs du présent appel à projets.

Après instruction, le dossier est présenté en Comité Régional de Programmation des fonds européens de la Région Normandie. Vous recevrez soit une convention attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Le montant de la subvention attribuée est prévisionnel : le montant définitif de la subvention sera établi au vu des justificatifs transmis avec la demande de paiement final.

IV/ VERSEMENT DE L'AIDE

1 - Commencement d'exécution et délais de réalisation du projet

L'éligibilité des dépenses est considérée à compter de la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur. Si une subvention vous est attribuée, vous disposerez d'un **délaï d'un an à compter de la date du Comité Régional de Programmation de la subvention pour commencer les travaux ou investissements**. Faute de respecter ce délai, la subvention s'annule d'elle-même.

Vous disposerez ensuite d'un **délaï de deux ans à compter de la date du Comité Régional de Programmation pour terminer votre projet**. Toute modification de l'opération devra être signalée au service instructeur. Notez que la date de fin des travaux s'entend comme la date limite d'acquiescement de la dernière facture.

Passé ce délai, la décision de subvention peut être déclarée caduque et les sommes éventuellement versées peuvent faire l'objet d'un recouvrement.

2 - Versement

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser au service instructeur, **au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération**, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé par le service instructeur, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures certifiées acquittées par les fournisseurs).

En cas de structure collective (association), et au moment de la demande de solde de la subvention, des **conventions** signées, établies avec les adhérents concernés, devront être transmises obligatoirement. Celles-ci devront notamment indiquer le

fonctionnement de la structure, le rôle des adhérents, les lignes de partage, et indiquer l'engagement des adhérents de maintenir l'investissement pendant 5 ans après le dernier paiement (*se rapprocher du service instructeur pour valider le modèle si nécessaire*).

Par ailleurs, des **chartes** signées relatives au **bon entretien des installations** et à la gestion des produits de curage et des résidus grossiers issus du lavage des légumes devront également être transmises au moment de la demande de solde (*se rapprocher du service instructeur pour valider le modèle si nécessaire*).

Un unique acompte peut être demandé sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement de l'opération. Une visite sur place pour constater la réalisation de l'opération peut être effectuée au préalable par le service instructeur.

Si le service instructeur n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais ci-dessus, elle procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Le paiement de la subvention est assuré par l'Agence de Service Paiement et/ou le(s) autres cofinanceur(s). Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Publicité de l'aide européenne et de l'aide de la Région

Quel que soit le montant de l'aide attribuée

Le soutien octroyé par l'Union européenne au projet ou à l'opération doit être mentionné par l'apposition de logos (drapeau de l'Union européenne, logo Région Normandie et tout autre cofinanceur) et des mentions européennes obligatoires « Fonds européens agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » sur l'ensemble des outils d'information et de communication (documents et supports de communication produits pour un événement, affichage au sein des locaux ou sur le site Internet).

Si le projet a bénéficié d'une aide publique totale (incluant les fonds européens) comprise entre 50 000 et 500 000 euros

Pendant la mise en œuvre de votre projet, une affiche ou une plaque explicative de dimension A3 minimum, présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, doit être placée dans un lieu visible du public (par exemple à l'entrée d'un bâtiment). Les panneaux temporaires et permanents ainsi que les plaques doivent mentionner le nom de l'opération et son objectif principal et intégrer le drapeau assorti de la mention de l'Union européenne et la mention du fonds ayant soutenu l'opération. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque ou du panneau. Les logos des autres financeurs (Région Normandie et tout autre cofinanceur) doivent également y être apposés.

L'ensemble des consignes techniques à respecter sont compilées sur le site Internet www.europe-en-normandie.eu avec des modèles d'affiches et de panneaux et plaques personnalisables.

Ces obligations seront rappelées de manière plus détaillée dans la décision juridique d'octroi de la subvention.

V/ CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Modalité des contrôles : Contrôle sur place (après information 10 jours à l'avance, le cas échéant)

1 - Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande, et vérifier que vous avez respecté les

engagements souscrits. Il demandera d'autres pièces (factures,...) que celles nécessaires pour constituer le dossier.

Les points essentiels faisant l'objet d'un contrôle sont les suivants :

- Localisation de l'ouvrage,
- Présence-absence de l'ouvrage,
- Respect de la charte de bon entretien des installations et de gestion des produits de curage et des résidus grossiers issus du lavage des légumes
- Conformité des caractéristiques techniques prévues dans les fiches descriptives,
- Maintien de la vocation agricole des terrains.

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

Non-respect d'un critère d'éligibilité :

Une décision de déchéance totale des droits à l'aide est prise et le reversement total de l'aide déjà perçue est exigé.

Non-respect de vos engagements ou de vos obligations :

Une décision de déchéance totale ou partielle des droits à l'aide est prise et le reversement total ou partiel de l'aide déjà perçue est exigé.

En outre, une sanction proportionnée à la gravité de la non-conformité constatée sera appliquée.

Le non-respect des engagements peut notamment entraîner des suites, dont les cas ci-dessous (liste non limitative) :

- en cas de refus de contrôle,
- en cas de fausse déclaration lors de la demande d'aide,
- en cas de cumul d'aides interdit,
- en cas de dépassement de taux d'aides publiques,
- en cas de début d'exécution du projet antérieur à la date de dépôt de la demande de subvention,
- en cas de non-respect du délai d'achèvement du projet,
- en cas de modification de l'affectation des investissements.

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées pour l'année en cours et pour l'année suivante seront annulées, vous devrez donc reverser les aides perçues et vous serez sanctionné financièrement. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.